



Insérer ici votre logo

Dossier de candidature 2016

9^{ème} édition du Trophée National de l'Entreprise Citoyenne,
l'Homme au service du bien commun.

Date limite d'inscription : 25 novembre 2016

Dossier à retourner à :

- Par courriel à tnefrance@gmail.com
- Par voie postale :
ARINC
41, avenue Montaigne
75008 Paris

Merci d'ajouter votre logo :



FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'ENTREPRISE

- Raison sociale :
- Année de création :
- Statut juridique :
- Chiffre d'affaires :
- Adresse du siège social :
.....
- Code Postal : Ville :
- Téléphone / Fax :
- Branche d'activité :
- CA 2015 :
- Effectif de l'entreprise :
- Présentation de l'activité de l'entreprise :

.....
.....
.....
.....
.....

CONTACT AU SEIN DE LA STRUCTURE

- Nom :
- Prénom :
- Service :
- Téléphone :
- Courriel :



PROJET PROPOSE PAR L'ENTREPRISE

(1 fiche par projet)

- **Présentation du projet citoyen mis en place :**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- **Description des bénéficiaires du projet :**

.....
.....
.....
.....

- **Description des ressources humaines utilisées pour mettre en œuvre le projet :**

.....
.....
.....
.....

- **Description des moyens financiers utilisés pour mettre en œuvre le projet :**

.....
.....
.....
.....



BILAN DU PROJET

- Quels sont les éléments/enseignements tirés de cette expérience ?

.....

.....

.....

.....

- Quelle est l'évaluation de l'impact du projet ? (résultats qualitatifs et quantitatifs)

.....

.....

.....

.....

- Avez-vous rencontré des difficultés dans la mise en place de votre projet ?

.....

.....

.....

.....

PERENNITE DE L'ACTION

- Depuis combien d'années se déroule votre projet ?

.....

.....

- Envisagez-vous de le reconduire ?

.....

.....

- Quelles nouveautés pensez-vous y apporter ?

.....

.....



Trophée National de l'Entreprise Citoyenne Règlement

Article 1 : Organisation du Trophée

Organisé par les entreprises ARINC, CESAR CONSULTING et sous le patronage de Xavier Pintat sénateur de la Gironde, le Trophée National de l'Entreprise Citoyenne valorise les actions exemplaires que les entreprises ou leur fondation, engagent en faveur de l'intérêt général, du civisme et de l'intégration dans la société.

Article 2 : Candidats ou Statut des candidats

Le trophée est ouvert à toutes les entreprises ayant réalisé des actions ou des projets qui répondent à la description de l'article 1 au-delà de leur finalité économique.

Les prix sont attribués en fonction de la taille des entreprises candidates et de la qualité des actions réalisées.

Article 3 : Les catégories

Le Trophée est ouvert à toutes les entreprises, ayant réalisé des actions ou des projets qui répondent à cette description, en distinguant deux catégories : les Grandes Entreprises et les PME.

Article 4 : Le calendrier

Le calendrier est le suivant :

1^{er} mai 2016 : Ouverture du concours aux candidats

25 novembre 2016 : Date limite de réception des dossiers de candidature par mail ou par courrier

2 décembre 2016 : Délibération du jury

13 décembre 2016 : Remise du Trophée dans les salons de la Présidence du Sénat

Article 5 : Candidature, retraits et dépôt de dossier

Les candidats doivent remplir un dossier d'inscription comprenant :

- une présentation de l'entreprise,
- un exposé détaillé de(s) l'action(s) citoyenne(s), incluant le nombre de bénéficiaires,
- son antériorité, sa pérennité,
- une présentation des moyens mis en œuvre,
- l'évaluation et la validation des résultats enregistrés.

Ce dossier est à adresser :

- par courriel à l'adresse : tnefrance@gmail.com

- et par voie postale à l'adresse :

ARINC
TROPHEE NATIONAL DE L'ENTREPRISE CITOYENNE
41 AVENUE MONTAIGNE
75008 PARIS

Des candidatures peuvent être également proposées par les organisateurs ou les partenaires. Il revient alors à ces derniers de fournir le dossier au jury avant la date limite.



Article 6 : Recevabilité et date limite

Les candidats acceptent que le simple fait de participer au présent concours les soumette obligatoirement à la loi française, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours, objet du présent règlement, ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci. Tout Participant (ou organisateur/partenaire) qui adressera un dossier dans le cadre du présent concours certifie et garantit que le candidat en est l'auteur exclusif et unique et qu'il ne viole directement et/ou indirectement aucun droit de tiers. Les idées et réalisations restent la propriété des candidats.

Article 8 : Appréciation des candidatures

Les délibérations du jury sont secrètes, ne seront pas publiées et sont sans appel. Les concurrents, dès lors qu'ils participent au concours, s'engagent à se soumettre à ses décisions.

Le jury se réserve le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer le Trophée, s'il estime après examen des candidatures, qu'elles ne répondent pas aux critères du concours.

Il se réserve le droit de refuser les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours pour quel que motif que ce soit. Il n'a pas obligation de motiver ses décisions, qui sont sans recours.

Article 9 : Annulation, modification du concours

L'organisateur se réserve le droit en cas de nécessité de reporter, modifier ou annuler le présent concours, de trancher immédiatement et en dernier ressort en fonction des difficultés pouvant survenir à l'occasion de son déroulement.

Article 10 : Participation

La participation au présent concours implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement.